



Achat immobilier vendu par association

Par **Olivier delenne**, le **21/02/2018 à 18:42**

Bonjour,

Je viens vers vous afin d'avoir une réponse à une question concernant l'achat d'une maison vendue par 4 successeurs.

En effet, la maison a été cédée à 3 neveux et une association de pompier.

Je voudrai savoir si l'association reste un vendeur ou si lorsque j'acheterai La maison, elle appartiendra toujours en partie à l'association ?

Merci par avance pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **21/02/2018 à 21:15**

Bjr,

L'Asso.. en a hérité, elle peut la vendre, mais des formalites sont à respecter...

"Toute vente d'immeuble doit faire l'objet dans le délai de trois mois d'une déclaration modificative à la Préfecture à laquelle sera joint un état descriptif portant l'indication du prix d'aliénation (vente). Cette déclaration est faite au moyen du formulaire Cerfa n° 13970*01."

Par **Olivier delenne**, le **22/02/2018 à 10:50**

Bonjour

Merci de votre réponse.

Quel est l'impact sur la vente concernant la déclaration de celle-ci à la préfecture ?